

LA PERSONNE AVEUGLE ET L'ACCESSIBILITE A L'INFORMATION ECRITE

THE BLIND PERSON AND ACCESS TO WRITTEN INFORMATION

Pierre St-Onge
Administrateur Regional
Institut National Canadien pour les Aveugles
Quebec, Quebec G1L 4M8

RESUME

Après avoir défini la cécité et ses principales causes, on brosse le tableau des ressources qu'ont les québécois aveugles en matière d'information écrite. A cette fin, différents moyens de communication sont analysés, tels que le braille, l'optacon, le magnetophone et les aides visuelles. Ceci nous mène à la conclusion que la personne aveugle est brimée dans son droit à l'information. En effet, tout ce qui est fait dans le but d'améliorer l'accessibilité à l'information, est presque essentiellement pensé en fonction de cette collectivité que représente les personnes aveugles. L'individu aveugle est donc passablement limité dans son choix de lecture.

ABSTRACT

After defining blindness and its main causes, the author presents an overview of available facilities of written information for blind persons in Quebec. Various types of communication tools are analyzed such as braille, optacon, tape recorder and visual aids. He concludes that the blind person's right to information is raged. Indeed all tools made to improve access to information are designed for blind people as a collectivity. Hence the blind individual is severely limited in his/her reading selection.

DEFINITION DE LA CECITE

Pour bien se comprendre tout au long de cet exposé, il semble très important de définir ce qu'est la cécité, selon la loi sur les aveugles, règlement concernant les aveugles, révoquée et modifiée en 1962, le 25 juillet, Ottawa, Ontario. Vous comprendrez alors que lorsqu'on parle d'une personne aveugle, cela n'implique pas nécessairement qu'elle ne voit pas du tout. Cette vérité est très importante pour saisir la problématique de l'accessibilité à l'information, problématique complètement différente si on compare une personne aveugle totale à une autre qui a un résidu visuel lui permettant de fonctionner plus facilement, en terme de barrières dans les communications écrites.

Une personne est considérée comme aveugle lorsque son acuité visuelle dans les deux yeux, après correction par l'usage de lentilles réfractives appropriées, est d'au plus 20/200 (6/60) d'après l'échelle Snellen, ou l'équivalent, ou si le champ de vision dans chaque oeil est d'un diamètre inférieur à 20 degrés.

Bien que médicalement il n'est pas tout à fait juste de dire ce qui suit, pour faciliter la compréhension de cette définition, on peut imaginer que ce qu'un oeil normal voit à 200 pieds, l'oeil de la personne aveugle voit la même chose, aussi bien, à 20 pieds ou moins. Au Québec, on extensionne cette définition afin d'inclure une catégorie désignée par le terme "demi-voyant". Ceux-ci voient moins de 20/70.

PRINCIPALES CAUSES DE LA CECITE ET PORTRAIT DE LA CLIENTELE

On peut affirmer que les principales causes de la cécité affectent tout spécialement la population adulte. Mentionnons entre-autres le glaucome, le diabète, les cataractes et les accidents ou incidents. Ceci fait que plus que la moitié des personnes aveugles sont âgées de plus de 60 ans. On peut même dire que 78% de celles-ci ont plus de 35 ans. Ce qui nous donne donc une idée assez bonne du portrait de la clientèle faisant l'objet de cet exposé.

Ce qu'il faut surtout retenir de ce portrait, c'est que généralement, plus on est avancé en âge, moins on a la chance de se donner des moyens d'abaisser les barrières d'accessibilité à l'information écrite. Le sens du toucher n'ayant pas été exploité pendant de longues années, il devient plus difficile d'apprendre le braille ou de se familiariser avec d'autres moyens tel que l'optacon. Soulignons ici les difficultés toutes particulières que rencontrent les diabétiques aveugles, en cette matière.

LA PERSONNE AVEUGLE ET SES MOYENS DE COMMUNICATION

Le système braille

Le premier moyen de communication qui vous vient en tête est probablement le braille. Louis Braille a inventé le système qui porte son nom, il y a environ 150. La façon d'agencer 6 points de relief formé les lettres braille. Habituellement, le braille s'écrit avec un poinçon et une tablette, ou avec une machine à écrire braille. D'autres moyens beaucoup plus sophistiqués viennent à peine de faire leur apparition. Il s'agit alors d'écrire le braille sur une cassette, grâce à un clavier semblable à celui de la machine à écrire braille. C'est ce qu'on appelle du braille sans papier. Ceci a comme avantage que ce qui est en braille sur cassette prend beaucoup moins d'espace que le braille traditionnel. Les étudiants aveugles y trouveront peut-être dans le futur d'autres avantages tel que l'aspect du bruit occasionné par l'écriture du braille traditionnel, comparativement au braille sur cassette. De plus, ils tiendront probablement compte du fait qu'il sera beaucoup plus facile de transporter leurs documents braille sur quelques cassettes, plutôt que d'avoir à porter plusieurs livres braille. Ce système de braille sans papier peut être adapté entre autres à un ordinateur et facilité ainsi le travail des programmeurs aveugles.

Il est des plus évident que l'on ne retrouve pas en braille tout ce qui est imprimé sur le marché. Au Québec, il n'y a qu'une seule bibliothèque braille accessible à tous les québécois aveugles. Il s'agit de la bibliothèque du Centre d'Accueil Nazareth et Louis Braille, située à Longueuil. On y retrouve plus de 9,000 titres et ce nombre augmente d'environ 250 titres annuellement. La transcription est surtout faite sur une base bénévole par une soixantaine de personnes, bénévoles qui unissent leurs efforts à quatre permanents aveugles qui doivent travailler avec des lecteurs bénévoles. Le cinquième des titres est classifié parmi les romans, et le tout se complète par un éventail très varié de sujets. La bibliothèque braille ne peut toutefois pas répondre à des besoins individuels, visant toujours l'ensemble des abonnés, environ 600 personnes aveugles, majoritairement du Québec.

Dans cette même bâtisse de Longueuil, on retrouve les "Editions Braille du Québec". En plus de produire du matériel scolaire en braille, on y publie le "Carrefour Braille". Cette revue vise à informer ses lecteurs environ 900, en publiant des articles de revues jugés pertinents. On y ajoute fréquemment des informations susceptibles d'intéresser tout spécialement les personnes aveugles.

A l'Institut National Canadien pour les Aveugles, pour le Québec, on y imprime deux revues braille. La première est la reproduction de la revue de la Banque Royale du Canada, qui

compte environ 450 abonnés. La seconde est le "Courrier Braille", tout en évitant de publier les mêmes articles.

A Hull, Converto Braille rend trois types de services aux personnes aveugles. Tout d'abord, une entente avec le Ministère de l'Education permet aux étudiants aveugles d'avoir recourt à leurs services pour transcrire des textes en braille. Il est important de signaler que cet organisme ne fait pas de la transcription conventionnelle mais utilise une méthode de transcription par informatique, méthode développée par eux. Dans un deuxième temps, Converto Braille exécute des contrats qu'il obtient, surtout du Gouvernement Fédéral, leur permettant de transcrire en braille différentes brochures d'information distribuées aux personnes aveugles. Enfin, depuis quelques mois, grâce à une subvention de Centraide Converto Braille produit en braille chaque semaine, un hebdomadaire de l'Outaouais. Ceci est une première au Québec.

Pour compléter le tour d'horizon sur ce qui se fait en braille au Québec, soulignons que l'INCA offre un service de transcription musicale. Ce service vise à transcrire en braille les partitions de musique ou autres travaux de ce genre pour les musiciens aveugles.

Bien sûr, à tout cela, on peut ajouter que le Regroupement des Aveugles et Amblyopes du Québec distribue mensuellement à ses membres un bulletin en braille, ayant surtout pour objet de les informer de leurs droits.

L'Optacon

Un deuxième moyen de communication est l'optacon, appareil transposant au moyen d'une petite caméra, l'écriture scrip, en pulsion électronique. L'utilisateur place donc son index sur une plage tactile afin de recevoir l'information lue par la caméra qu'il tient dans son autre main. La personne aveugle doit donc connaître l'écriture script pour utiliser cet appareil qui permet d'avoir accès à tout ce qui est imprimé. Toutefois, la vitesse de lecture habituellement acquise par les utilisateurs est quelque peu décevante. On dit que les meilleurs utilisateurs parviennent à lire autour de 80 mots à la minute. L'optacon devient donc plutôt un important outil de dépannage, mais est moins utilisé pour de longues lectures. Toutefois, des recherches se poursuivent dans le but d'obtenir un appareil semblable qui parlerait, au lieu de transmettre des pulsions électroniques. Cela ne réglerait certe pas tous les problèmes mais améliorerait sûrement l'utilisation de ce type d'appareil.

Le magnetophone

Nous en arrivons donc à ce troisième moyen de communication qu'est le magnetophone. Comme nous le soulignons

un peu plus tôt, plusieurs raisons font que des personnes aveugles ne peuvent pas utiliser le braille ou l'optacon. L'aspect sonore prend donc une place très importante. L'enregistrement de documents sur cassettes rend donc possible l'accessibilité à l'information écrite à un plus grand nombre de personnes aveugles. Souvent, l'étudiant aveugle enregistre ses cours plutôt que de prendre des notes en braille. Il y a donc eu des développements très intéressants en matière d'équipements sonores, depuis quelques années. Tout comme nous l'avons fait au niveau du braille, nous brosserons donc un tableau des différents services sonores offerts aux québécois aveugles.

L'INCA oeuvre dans le domaine de l'enregistrement de livres sur cassettes depuis sa fondation en 1918. Inutile de dire que depuis cette date, des améliorations très sensibles ont été apportées à ce service. L'enregistrement de livres français ne se fait toutefois que depuis 1967. Cet exposé visant surtout à parler du présent et de l'avenir, nous vous ferons grâce des détails entourant le développement de ce service. Nous nous contenterons de mentionner que le tout a débuté par de l'enregistrement sur disque, en passant par l'enregistrement sur deux différents types de cassettes non commerciales avant d'en arriver à ce que l'on utilise actuellement. En effet, en 1978, l'INCA a réorganisé sa bibliothèque sonore en utilisant les petites cassettes commerciales, quatre pistes. Un magnétophone peut alors être prêté aux abonnés aveugles de cette bibliothèque, un appareil désigné sous le nom de "Can 78". C'est un appareil à vitesse variable et pouvant évidemment lire quatre pistes. Lorsqu'une cassette quatre pistes est utilisée au maximum, elle peut contenir six heures d'écoute. Actuellement, environ 1100 personnes aveugles utilisent ce service, au Québec. Bien que différents types de lecture soient enregistrés, la bibliothèque sonore de l'INCA est d'abord et avant tout récréative. On y retrouve donc surtout des romans. Plus de 600 ouvrages sont actuellement disponibles, et l'INCA souhaite en rajouter environ 300 annuellement. Chacun de ces ouvrages est recopié en plusieurs exemplaires.

D'autre part, en plus de sa bibliothèque braille, le Centre d'Accueil Nazareth et Louis Braille a sa bibliothèque sonore. Tout comme à la bibliothèque de l'INCA, on y retrouve surtout des romans. Ces deux organismes se transmettent leurs listes de sélection de livres afin d'éviter un double enregistrement d'un même titre.

Enfin, au niveau éducatif, la Magnétothèque Générale des Aveugles Québécois vise à répondre aux besoins des étudiants aveugles. Ceux-ci doivent alors faire parvenir à la magnétothèque le volume dont ils ont besoin sur cassette, et la magnétothèque donne suite à la demande.

Bien sûr, suite à différents projets, il y a eu plusieurs embryons de bibliothèques sonores. Toutefois, on s'est vite aperçu qu'il était inutile de risquer de gaspiller des efforts en enregistrant un livre qui pourrait l'être déjà ailleurs. Il semble donc préférable que ce genre de service soit centralisé. De toute façon, les utilisateurs bénéficient de ces services par l'intermédiaire de la poste.

Aide Optiques

Jusqu'à maintenant, à travers les trois moyens de communication que nous avons abordés, nous avons surtout pensé en fonction d'une personne n'ayant pas, ou peu, de résidu visuel. Dans le cas contraire, la problématique est bien différente. On va alors viser à une utilisation maximum du résidu visuel de la personne concernée. A cette fin, plusieurs aides optiques peuvent être utilisées, allant de la simple loupe à un système microscopique, en passant par la télévisionneuse. L'accessibilité à l'information devient donc beaucoup plus palpable dans le cas des individus pouvant utiliser convenablement l'un ou l'autre de ces aides optiques.

Etant donné le coût élevé qu'entraîne souvent l'appareillage, la Régie de l'Assurance Maladie du Québec, sous forme de prêt, rend disponible aux personnes handicapées visuelles, plusieurs types d'aide à la communication. Malheureusement, ce programme ne s'adresse actuellement qu'aux personnes handicapées visuelles âgées de moins de 35 ans. Nous espérons que les pressions effectuées par divers groupes pourront faire débloquer ce programme, le rendant accessible aux personnes handicapées visuelles, peu importe l'âge.

REPONDEUR TELEPHONIQUE

Pour remédier un tant soit peu à cette situation rendant difficile l'accessibilité à l'information écrite, le bureau de Québec de l'INCA a mis de l'avant un moyen palliatif. Hebdomadairement, on fait l'enregistrement sur répondeur téléphonique, d'un message d'une durée de 3 ou 4 minutes. Les personnes aveugles intéressées à ce service n'ont qu'à composer un numéro de téléphone et écouter ainsi un message spécialement conçu pour elles. On y retrouve des lectures d'articles de journaux ou revues susceptibles d'intéresser l'écouter, des descriptions de services offerts par divers organismes, des explications sur les nouveautés en matière d'équipements conçus pour les personnes aveugles, des invitations à participer à diverses activités, enfin, une gamme très variée d'informations pertinentes.

CONCLUSION

En faisant le tour des différentes ressources disponibles au Québec en matière d'information, on s'aperçoit que l'accent est mis sur les besoins collectifs. Etant donné le travail spécialisé qu'implique la transcription braille ou l'enregistrement sur cassettes, les différents organismes intervenant dans ce domaine visent en effet à répondre aux besoins du maximum d'individus en transcrivant ou enregistrant des bouquins pouvant être utilisés par plusieurs. Bien sûr, Converto Braille et la Magnétothèque Générale des Aveugles Québécois répondent à certains besoins individuels, surtout au niveau des étudiants aveugles.

Il est donc clair que la personne aveugle est brimée dans son droit à l'information. Elle doit se contenter de ce qui existe déjà en braille ou sur cassettes et espérer que les organismes impliqués dans ce domaine transcriront ou enregistreront des documents intéressants. Une personne totalement aveugle qui veut lire quotidiennement tel ou tel journal, doit demander l'aide d'une personne qui voudra bien lui prêter ses yeux en lui en faisant la lecture à haute voix. Il n'est certainement pas toujours possible de bénéficier d'une telle aide au moment où on en aurait besoin. La personne aveugle doit donc souvent se contenter de très peu de lecture de son choix.

Des projets subventionnés par divers programmes gouvernementaux ont parfois donné la chance aux personnes aveugles de faire transcrire des documents donc elles rêvaient. Ces projets tentaient de maintenir une politique d'accessibilité à la lecture sans discrimination, en ce sens qu'on transcrivait ce que la personne demandait, sans se poser de question sur la pertinence de cette demande. Un libraire demande-t-il à chaque acheteur pourquoi se procure-t-il tel bouquin? Non; chacun est libre d'acheter ce qu'il veut. Alors, pourquoi la personne aveugle devrait-elle continuellement prouver la nécessité d'un livre qu'elle voudrait avoir en braille? Tant que cette barrière sera présente, l'accessibilité à l'information écrite sera loin d'être complète.

Nous osons donc espérer que des efforts seront faits pour améliorer cet état de chose. Il faudrait donc envisager différents moyens pour remédier à cette situation.

Enfin, il faut se rappeler que ce droit à l'information écrite est vrai pour chacun des citoyens, et ce, sans pour autant négliger la qualité de l'information. Si un livre plein d'erreurs d'orthographe et de dispositions était publié, il ne serait pas vendu beaucoup. La personne aveugle a donc légalement droit à la même qualité de transcription ou d'enregistrement.